

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-044

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

56 ter rue Gaston Lem

Pour permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SAS AP3 ELEC

6 RUE DES CERFS VOLANTS

17220 ST MÉDARD D'AUNIS

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 56 ter rue Gaston Lem.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 27 janvier 2026 à 8h00 au lundi 30 mars 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 56 ter rue Gaston Lem, au droit du chantier pour permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « SAS AP3 ELEC ».

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SAS AP3 ELEC » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SAS AP3 ELEC ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SAS AP3 ELEC.

Fait à La Flotte, le 29 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

